

NOTE D'INFORMATION: SACS DE LINGE ARRIVANTS/ PARLOIRS

MODALITÉS DE REMISE DES OBJETS

<p>Chaque détenu peut recevoir un seul sac de linge par semaine: type sac de supermarché fermé.</p> <p>L'ACAFAD propose 2 tailles de sacs réglementaires au prix de 2,50€. <i>Les sacs poubelles, sacs à dos ou de voyage et valises sont interdits.</i></p> <p>En dehors des parloirs, il n'est pas autorisé de donner un sac de linge si le détenu a déjà un permis de visite.</p> <p>Les objets sont remis aux membres du personnel qui les remettent à la personne détenue après avoir procédé aux contrôles de sécurité habituels. La remise des documents liés à la vie familiale ou l'exercice de l'autorité parentale de la personne détenue ainsi que les dessins et écrits réalisés par les enfants de la personne détenue peuvent faire l'objet d'une remise directe durant la visite. La remise directe implique cependant un contrôle préalable par les agents pénitentiaires, notamment pour vérifier la nature des documents remis. Les objets interdits sont retournés immédiatement à la famille.</p>
1 FOIS PAR SEMAINE
<ul style="list-style-type: none"> . 5 tee-shirts/débardeurs . 2 pantalons ou shorts . 7 paires de chaussettes + 7 caleçons . Linge de toilette et de table (1 serviette de toilette de moins d'1m 40 + 1 gant) . 2 chemises + 1 survêtement (bas et/ou haut) + 1 pull
1 FOIS PAR MOIS
<ul style="list-style-type: none"> . 5 CD ou DVD neufs ou d'occasion mais non gravés . 10 livres ou magazines (les posters sont interdits)
1 FOIS TOUS LES 3 MOIS
<ul style="list-style-type: none"> . 1 peignoir de douche . 1 casquette ou 1 bob . 1 paire de baskets ou chaussures . 1 blouson ou manteau (sans capuche, ni cuir) . 1 bonnet / gants en laine en période hivernale
1 FOIS TOUS LES 6 MOIS
<ul style="list-style-type: none"> . 1 ceinture fine en tissu sans grosse boucle métallique (pas en cuir)
AUTORISÉ
<ul style="list-style-type: none"> . Djellaba, tapis de prière (avec boussole), chapelet, ouvrages religieux et confessionnels . <u>Dessins d'enfants</u>: réalisation manuelles d'enfants (de moins de 15cm) sans pièce métallique . <u>Petit appareil médical</u> (lunettes de vue, prothèses dentaires ou auditives, lunettes de soleil si certificat médical de l'USNI) . <u>Nécessaire de correspondance</u> : bloc note, papier à lettre ligné (<i>feuille blanche A4 interdite</i>) enveloppes et timbres (20 maximum) . <u>Jeux de société</u> sans pièces métalliques . <u>Photos</u> (10 maximum), <i>les photos au format identité sont interdites</i> . Les documents relatifs à la vie familiale tels que les autorisations d'intervention chirurgicale, demande de pièce d'identité, déclaration d'impôts, autorisation de sortie du territoire, demande de carnet de santé, documents scolaires (cahiers, bulletins, carnets de correspondance, etc...), contrat d'apprentissage et de qualification, diplômes, documents nécessaires à une prise de décision concernant la famille : Ces documents peuvent être consultés et signés lors des parloirs et peuvent être conservés par les personnes détenues.
INTERDIT
<ul style="list-style-type: none"> . Vêtements en cuir, daim, assimilé cuir ainsi que les chaussures munies d'une structure métallique (<i>chaussures de sécurité</i>) . Bonnet type péruvien / chapka / capuche/ cagoule/ vêtement avec un grand col pouvant dissimuler le visage . Vêtements de couleur bleu marine uni, kaki ou camouflage, ainsi que ceux comportant des inscriptions provocantes ou outrancières, veste de costume, chemise unie blanche . Couette / draps / housse de couette/ drapeaux/ produits d'hygiène ou pharmaceutiques/ produits alimentaires . Paire de gants de musculation/ gants comportant du cuir/ doudoune/ veste matelassée épaisse/ polaire noire . Vêtements à capuche / Echarpe / Cache-nez/cache oreilles